

Préfecture des Alpes-Maritimes Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme et de la légalité

Commune de Nice

Autorité expropriante : Régie Eau d'Azur

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de l'extension du champ captant des Prairies

préalable AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L e conformément à l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes informe ā public qu'il sera ð٠, procédé, sur <u></u> territoire de a commune de Nice,

une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection du champ captant des Prairies. de l'extension

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie annexe de l'Hôtel de bâtiment Corvésy - service état civil – 6, rue Alexandre Mari 06364 Nice Cedex 4 : <ile de Nice

du mercredi 1er juin au jeudi 16 juin 2022 inclus soit 16 jours consécutifs,

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête. mairie annexe, avant les date et heure de clôture de l'enquête, soit le jeudi 16 juin 2022 à 17h. disposition du public en mairie annexe précitée ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur au en Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la

public en mairie annexe de l'Hôtel de Ville de Nice (bâtiment Corvesy) : retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, recevra les observations du Monsieur Bernard BARRITAULT, chargé de mission territorial auprès du conseil régional des pays de la Loire,

- le mercredi 1ºº juin 2022 de 9 h à 12h30 et de 14h à 16h30, le jeudi 9 juin 2022 de 9 h à 12h30 et de 14h à 16h30, le jeudi 16 juin 2022 de 9 h à 12h30 et de 14h à 17h.

remettre au préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet. Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée, à la Régie Eau d'Azur et en mairie annexe de l'Hôtel de Ville de Nice (bâtiment Corvesy), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour

de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections

pendant les mêmes conditions de délai. http://www.alpes-maritimes.gouv.frrubrique : publications/publicationslégales/enquêtes publiques/expropriation

publique du projet. préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer l'utilité

Fait à Nice, le ~ ~ MAI 2022

